

Assurance RC Vie Privée

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Top Familiale



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Top Familiale couvre votre responsabilité et celle de votre famille si elle est engagée dans le cadre de votre vie privée pour les dommages corporels et/ou matériels que vous occasionnez à des tiers en dehors de tout contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base :

- ✓ Une notion particulièrement large de 'famille', qui comprend non seulement toutes les personnes qui vivent à votre foyer mais également celles qui résident temporairement ailleurs, même pour une longue durée (le séjour en établissement de soins ou de repos peut même être définitif) quel que soit le motif (mission professionnelle à l'étranger, enfant en logement d'étudiant, voyage autour du monde,...). Font également partie de la 'famille' tous les animaux dont la détention n'est pas interdite par les annexes de la Convention de Washington du 3/3/1973.
- ✓ Des indemnisations élevées, jusqu'à 26.600.000 euros* pour les dommages corporels et jusqu'à 7 660.000 euros* pour les dommages matériels.
- ✓ Couverture des dommages occasionnés à une résidence de vacances (bâtiment, caravane résidentielle, chalet, logement insolite,...) ou à son contenu ainsi qu'à une salle des fêtes (bâtiment, garage, tente, chapiteau, péniche à quai,...) ou à un véhicule utilisé pour y faire la fête (bus, tram, limousine,...) ou à son contenu.
- ✓ Couverture des dommages aux tiers causés par de nombreux types de moyens de transport: vélos électriques autonomes (max 25 Km/h) ou avec assistance (sans limite de vitesse), engins de déplacement tels qu'un hoverboard, monowheel, segway, ...[jusqu'à 45 Km/h], chaise roulante électrique (sans limite de vitesse).
- ✓ Couverture également des dommages causés à des bateaux à voile de plus de 300 kg et à des engins maritimes (jet ski,...) de plus de 8 kW appartenant à des tiers et utilisés à titre occasionnel (pendant max 48 h).
- ✓ Couverture des dommages causés par les drones jusqu'à 150 kg dans les zones dont le survol n'est pas interdit.
- ✓ Couverture des dommages occasionnés par des activités exercées dans le cadre de mouvements culturels, sportifs, ou de jeunesse – en qualité de volontaire – en qualité de travailleur associatif, lors d'un service de citoyen à citoyen ou dans le cadre de l'économie de partage.
- ✓ Couverture des dommages en qualité d'organisateur d'un événement à caractère privé.
- ✓ Couverture des dommages causés à l'occasion de votre participation à une partie de chasse en qualité de traqueur/rabatteur, à l'exception des dommages causés par des armes à feu ou autres.
- ✓ Couverture des actes délibérés ou des fautes graves causés par vos enfants de moins de 16 ans.

✓ Principales garanties optionnelles :

- Protection Juridique** : Indemnisation des frais de défense pénale, de recours civil et de recours en cas d'erreur médicale (jusqu'à 90 000 euros).
 - Pack Familiale+** : Pas de franchise pour la garantie de base si le montant du sinistre est supérieur à cette franchise. Couverture des dommages matériels aux biens confiés. Les limites d'indemnisation en Protection juridique sont doublées.
 - Pack CarRenting** : Extension de l'assurance omnium en cas de location d'une voiture ou d'une camionnette. Couverture des dommages matériels (en ce compris les bris de vitrage, les dommages aux pneus ou au toit) jusqu'à 2.500 euros.
 - Pack OmniMobility** : Couverture de vos frais médicaux et/ou d'une invalidité permanente en cas d'accident. Aide financière pour vos proches si vous décédez. Indemnisation des dommages matériels à votre vélo ou engin de déplacement (si vous avez aussi des lésions corporelles). Assistance en cas de panne, accident, vol ou crevaison.
- #### ✓ Extension de garantie conditionnelle :
- Garantie BOB+** : à partir de trois contrats en Familis (dont une assurance RC Vie Privée), vous bénéficiez d'une couverture jusqu'à 25.000 euros pour les dommages matériels causés à un véhicule appartenant à un tiers conduit en qualité de BOB.
 - Rem** : il faut que les 3 contrats soient en vigueur au moment du sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Garanties de base :

- ✗ L'ivresse ou l'état analogue et les violences sur personnes si l'assuré responsable a plus de 18 ans au moment des faits.
- ✗ Les dommages causés à vos propres biens ou à un autre membre de la famille.
- ✗ Les dommages qui doivent être couverts par une assurance légalement obligatoire (par ex. RC Auto sauf ce qui est explicitement couvert).
- ✗ Les sinistres qui découlent d'activités professionnelles.

✗ Garanties optionnelles :

- ✗ **Pack Familiale+** : Les dommages aux véhicules automoteurs soumis à l'assurance RC Auto, sauf ceux qui sont explicitement couverts.
- ✗ **Protection Juridique** : La garantie 'recours civil après erreur médicale' n'est pas applicable pour les traitements purement esthétiques.
- ✗ **Pack CarRenting** : Les sinistres causés par un conducteur qui ne dispose pas d'un permis valable pour conduire le véhicule loué dans le pays où est survenu le sinistre.
- ✗ **Pack OmniMobility** : Les dommages matériels ne sont indemnisés qu'en cas d'accident avec incapacité de travail d'au moins 2 jours ou décès.

✗ Extension de garantie conditionnelle :

- ✗ **Garantie BOB+** : Les dommages corporels du conducteur BOB.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! **RC Vie privée, Pack Familiale+, Protection Juridique** : Les dommages matériels doivent excéder la franchise de 263,85 euros*.
- ! **Pack OmniMobility** : Une franchise de 50 euros est appliquée en cas de dommages matériels.
- ! **Pack CarRenting** : Une franchise de 200 euros est appliquée.
- ! **Pack CarRenting** : La définition de "l'assuré" est limitée au preneur, au partenaire cohabitant et aux membres de la famille âgés d'au moins 23 ans.
- ! **Garantie BOB+** : Une franchise de 500 euros est appliquée.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier, pour autant que vous résidiez habituellement en Belgique sauf pour la garantie BOB+ qui n'est valable qu'en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà des frontières.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée au bâtiment et/ou au contenu en cours de contrat (e. a. ...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en regroupant vos contrats dans **Familis** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). Familis vous permet de bénéficier entre autres du **remboursement des primes** jusqu'à un an en cas de décès ou d'incapacité de travail de plus d'un mois.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.